Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2016-42

S-métolachlore

(also available in English)

Le 8 août 2016

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2016-42F (publication imprimée)
H113-24/2016-42F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout de nouvelles utilisations concernant diverses denrées sur les étiquettes des herbicides DUAL II Magnum® et DUAL Magnum®, qui contiennent du s-métolachlore de qualité technique. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur les étiquettes des herbicides DUAL II Magnum® et DUAL Magnum® (numéros d'homologation 25729 et 25728, respectivement). L'herbicide DUAL II Magnum® contient également du bénoxacore comme phytoprotecteur. La consultation sur la limite maximale de résidus (LMR) pour le bénoxacore présent dans l'herbicide DUAL II MAGNUM® se déroule dans le cadre d'une mesure distincte.

L'évaluation de cette demande concernant le s-métolachlore a permis de conclure que la préparation commerciale a une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de LMR. Une LMR s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le s-métolachlore (voir les Prochaines étapes). Les données tirées d'essais en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination de l'Autorité Responsable des notifications et Point d'information du Canada.

Voici les LMR proposées pour le s-métolachlore, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées, ou à les remplacer.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le s-métolachlore

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
S-métolachlore	(*aRS*,1*S*)-2-chloro-*N*-(6-éthyl-o-tolyl)-*N*-(2-méthoxy-1-méthyléthyl)acétamide et (*aRS*,1*R*)-2-chloro-*N*-(6-éthyl-o-tolyl)-*N*-(2-méthoxy-1-méthyléthyl)acétamide, y compris les métabolites (2-(2-éthyl-6-méthyl-phénylamino)-propan-1-ol) et 4-(2-éthyl-6-méthyl-phényl)-2-hydroxy-5-méthyl-morpholin-3-one	0,8	Feuilles de daïkon
		0,6	Racines de panais
		0,5	Cucurbitacées (groupe de cultures 9)[2]
		0,3	Soja à gousse comestible, racines de daïkon
		0,1	Légumes-pétioles (sous-groupe de cultures 22B)

[1] ppm = partie par million

[2] La LMR proposée de 0,5 ppm remplacera la LMR en vigueur de 0,13 ppm pour les concombres et de 0,10 ppm pour les melons (sous-groupe de cultures 9A), les citrouilles et les courges d'hiver tout en fixant une nouvelle LMR pour les cultures restantes du groupe de cultures 9.

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR de pesticides fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR pour pesticides comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Les LMR proposées pour le s-métolachlore au Canada correspondent aux tolérances fixées aux États-Unis (voir l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide), sauf pour les racines de panais. Pour l'instant, aucune tolérance n'est fixée dans l'Electronic Code of Federal Regulations pour les feuilles de daïkon. À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le s-métolachlore dans ou sur quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius[1] (voir la page Web Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux).

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour le s-métolachlore au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis et les LMR de la Commission du Codex Alimentarius.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Tableau 2 Comparaison entre les limites maximales de résidus du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis, le cas échéant

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Racines de panais	0,6	0,3 (Légume, racine, sauf la betterave à sucre, sous-groupe 1B, sauf la carotte)	Aucune LMR fixée

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le s-métolachlore durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Pour appuyer l'utilisation au Canada des produits DUAL Magnum® et/ou DUAL II Magnum® sur le céleri, l'edamame, le panais et les cucurbitacées, le demandeur a présenté des données sur les résidus du s-métolachlore dans le cantaloup, le céleri, le panais, la courge d'été et le haricot vert entier. De plus, les données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles menés dans ou sur des carottes, des concombres et des radis et ayant déjà fait l'objet d'un examen ont été réévaluées dans le cadre de cette demande.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le s-métolachlore sont fondées sur les données d'essai en conditions réelles que le demandeur a présentées et sur les orientations de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul des LMR proposées pour le soja à gousse comestible, les racines et les feuilles de daïkon ainsi que les cucurbitacées.

Tableau A1 Résumé des données d'essais en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose totale (kilogramme de matière active par hectare)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus moyens minimaux des essais en conditions réelles (ppm)	Résidus moyens maximaux des essais en conditions réelles (ppm)
Cantaloup	Traitement foliaire; 1,42 à 1,49	27 à 33	< 0,13	< 0,322
Racines de carotte	Traitement de présemis avec incorporation; 1,46	70 à 171	< 0,08	0,22
Céleri	Traitement foliaire; 1,53 à 1,69	59 à 63	< 0,101	< 0,101
Concombre	Traitement foliaire; 1,12 à 1,44	32 à 38	< 0,13	< 0,13
Racines de panais	Traitement foliaire; 1,57 à 1,64	57 à 63	0,101	0,106
Racines de radis	Traitement de présemis avec incorporation et pulvérisation de la surface du sol; 1,46	26 à 48	< 0,08	< 0,08

Denrées	Méthode d'application et dose totale (kilogramme de matière active par hectare)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus moyens minimaux des essais en conditions réelles (ppm)	Résidus moyens maximaux des essais en conditions réelles (ppm)
Feuilles de radis	Traitement de présemis avec incorporation et pulvérisation de la surface du sol; 1,46	26 à 48	< 0,12	0,42
Courge d'été	Traitement foliaire; 1,30 à 1,36	21 à 36	< 0,13	< 0,13
Haricot vert entier	Traitement foliaire; 2,11 à 2,27	49 à 50	< 0,10	0,21

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR indiquées au tableau 1 pour tenir compte des résidus de s-métolachlore. Aux LMR proposées, les résidus de s-métolachlore dans ces denrées ne poseront pas de risque inacceptable pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.